

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

| Référence |
|-----------|
| 011-2026  |

Approbation de la  
fongibilité des crédits  
budgétaires dans le cadre  
de l'application de la  
nomenclature comptable  
M57 : budget principal  
2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 13                        |

| Vote           |
|----------------|
| A la majorité  |
| Pour : 13      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après :  
dépôt en PREFECTURE DU  
FINISTERE le  
Et  
Publication ou notification le

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 27 février 2026.

Date de la convocation : le 27 février 2026

**Présents** : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Méline LE FOLL, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

**Absents excusés** : Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Adrien PLASSART – donne procuration à Monsieur Fabien DIRAISON

**Absent** : Monsieur Nicolas LE MOIGNE

**A été nommé secrétaire** : Madame Stéphanie CHARBUILLET

### 011-2026 – Approbation de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec le règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour les concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 6 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CHARBUILLET

Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie Charbillet', written over a horizontal line.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Grégory Le Guillou', written over a horizontal line.